

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON D'AIX NORD-EST

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2026-293P
en date du 28 mai 2026**

**INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUR LA PLACE MARIUS TRUCY ET OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC SUR LA PLACE MARIUS TRUCY ET LE BOULODROME**

**A L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE ET DE LA CEREMONIE
COMMEMORATIVE DU 14 JUILLET**

DU MERCREDI 08 JUILLET AU MARDI 14 JUILLET 2026

AM/JCF/PS/CC/MP

Le maire de la commune de Venelles,

Vu le code de la route et notamment ses articles L411 et suivants,

Vu le code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et L2213-2,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N°662 et du 7 avril 1967 N°188.

Vu la décision n°d2012-95 E en date du 25 mai 2012 portant fixation des conditions de stationnement sur le domaine public et tarifs du droit de place,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3,

Vu l'arrêté du Maire n° A2026-164AG en date du 27 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Mr Jean-Charles FIARD,

Vu la demande en date du 26 mai 2026 de la Municipalité, de réserver la place Marius Trucy ainsi que le Boulodrome à l'occasion de la cérémonie commémorative du 14 juillet, qui se déroulera le 14 juillet 2026 ainsi que à l'occasion de la fête votive qui se déroulera du 10 juillet 2026 au 13 juillet 2026.

--- 000 ---

Considérant la demande du service Culture et animation du territoire qui souhaite organiser la fête votive sur la commune et qu'il convient, pour le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer l'utilisation de la place Marius TRUCY pour l'installation des attractions et des caravanes des forains jusqu'au mardi 14 juillet à 09H00.

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie du 14 Juillet, la municipalité organise une cérémonie commémorative, le mardi 14 juillet 2026, et qu'il convient pour le bon déroulement de cette manifestation de réserver la Place Marius Trucy ainsi que le boulodrome et de réglementer la circulation et le stationnement ce jour sur la Place Marius Trucy à VENELLES.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place Marius trucy **du mercredi 08 juillet 2026 à 18h et ce jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 14h00** à l'exception des véhicules des forains et ceux des services Municipaux.

ARTICLE 2 : La place Marius Trucy sera réservée du mercredi 08 juillet 2026 à 18h au mardi 14 juillet 2026 à 14h, par la Municipalité à l'occasion de la fête votive et de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2026. Les établissements forains de la fête votive devront avoir impérativement quitté lieux le mardi 14 juillet à 09H00, au plus tard. Le boulodrome sera réservé du lundi 13 juillet 2026 à 18h au mardi 14 juillet 2026 à 14h à l'occasion de la cérémonie commémorative du 14 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Les activités festives proposées par les établissements forains se dérouleront sur la place Marius Trucy **du vendredi 10 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026**, en contrepartie du versement, par les propriétaires desdits établissements, d'un droit de place.

ARTICLE 4 : Les forains devront tenir, à disposition des agents de la Police Municipale, tous les documents délivrés par les autorités compétentes, attestant de la conformité de leurs équipements, aux lois et règlements applicables en matière de sécurité. Dans le cas inverse, le défaut de présentation par le forain de ces documents fera obstacle à l'exploitation de l'équipement correspondant durant les festivités.

ARTICLE 5 : En dehors de la journée du 13 juillet, où les festivités seront autorisées, animations sonores comprises de 14 heures 00 à 01 heures 00 du matin, les établissements forains exerceront leurs activités de 14 heures 00 à minuit, et devront baisser la musique à partir de 22 heures 00.

ARTICLE 6 : Les barrières ou panneaux de signalisations nécessaires seront apposés par le service technique de la mairie conformément aux instructions ministérielles des 24 avril et 22 octobre 1963.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le commandant de la brigade en Gendarmerie de Venelles, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 28 mai 2026

Pour le Maire, par délégation

Monsieur Jean-Charles FIARD
Délégué aux commissions de sécurité,
A l'occupation du domaine public, à la
Prévention de la délinquance et au RLPI

Certifié affiché du du	Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN
---	--